

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

CAT-005M
C. P. PL 104
Loi modifiant diverses dispositions
afin notamment de donner suite
à certaines demandes
du milieu municipal

Mémoire présenté à la Commission de l'aménagement du
territoire dans le cadre de la consultation publique sur :

**Projet de Loi 104 - Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner
suite à certaines demandes du milieu municipal**

Par :

Daniel Robillard, ing., M.Sc.A. OIQ #6014312
Ingénieur en structure et ouvrages d'art

&

Elène Rousseau, ing. OIQ #6043630
Ingénieure, Civil/Infrastructure

comite.genitiative@gmail.com

Date d'émission du mémoire : 29 septembre 2025

Préambule

Le présent mémoire est rédigé conjointement par deux professionnels qui ont choisi de mettre en commun leurs idées en vue d'attirer l'attention de l'Assemblée sur certains enjeux entourant la gestion du territoire et des infrastructures par les municipalités du Québec, dans le but de bonifier certains articles du projet de loi 104.

Pour vous mettre en contexte, notre mobilisation est en réaction à certaines situations préoccupantes qui nous ont chacun séparément touchées et qui au final semblent si différentes mais si similaires à la fois du fait qu'elles s'articulent toujours sur les mêmes enjeux de fond. C'est pour cette raison que nous avons décidé de faire front commun au sein de ce mémoire.

Le territoire de la province du Québec est vaste, rendant la gestion du territoire particulièrement exigeante pour certaines municipalités, opérant seulement à partir des impôts fonciers issus de la valeur du patrimoine bâti sur son territoire, ou par les transferts gouvernementaux octroyés. À cela s'ajoutent la présence d'infrastructures d'envergure (digues, barrages, égouts/aqueduc, ponceau, etc.) qui sillonnent le territoire et dont les responsabilités de celles-ci sont de plus en plus déléguées par le gouvernement. Certaines sont vétustes, abandonnées ou dans un état inconnu, faute de registre.

Nous sommes préoccupés par la fragilité croissante de nos infrastructures, de même que la complexité en matière de gestion et d'opération de celles-ci. Même si l'infrastructure appartient à un tiers (public, privé, à but non lucratif, etc.) il n'en reste pas moins que les municipalités sont aux premières loges quant aux répercussions financières, sociales et environnementales encourues par la gestion de ses ouvrages sur leurs territoires.

Dans le cadre de l'étude du projet de loi 104, nous désirons vous faire part de nos observations terrain en tant que professionnel, de même que nos préoccupations en tant que citoyens impliqués dans la communauté, afin de souligner certains enjeux auxquels les municipalités au Québec peuvent faire face tels que :

- Capacité réduite des municipalités à répondre aux enjeux techniques
- Manque de clarté quant à la répartition des responsabilités au niveau des infrastructures
- Manque de soutien et suivi technique de proximité pour les municipalités

Et également fournir des pistes de solutions afin d'améliorer la résilience des municipalités face aux impacts de ces ouvrages d'envergure, par l'entremise du projet de loi 104.

Enjeux soulevés

Capacité réduite des municipalités à répondre aux enjeux techniques

De nos jours, de plus en plus de municipalités sont appelées à gérer des infrastructures sensibles telles que des réseaux routiers, des barrages, des digues, des réseaux d'égouts et d'aqueduc, des bassins de rétention, des ponceaux, des ponts, etc.

Nombre de municipalités, faute de moyens, par insouciance, par manque de connaissance ou par pression/résignation politique, assument des responsabilités sans disposer de l'expertise technique requise et disponible pour évaluer les risques possibles et/ou planifier les interventions d'entretien globales du territoire de façon rigoureuse et objective. Plusieurs municipalités mentionnent le caractère économique comme un frein important à l'accès à cette expertise.

De plus, les lois actuelles régissant les municipalités ne semblent pas promouvoir l'intérêt de détenir une ressource technique interne. Les urbanistes accompagnent les municipalités quant à la gestion de projets urbains sur son territoire, pourquoi ne pas avoir un professionnel disponible œuvrant également en ce sens, mais pour l'opération et le maintien de ces infrastructures ?

L'absence de plan/vision globale afin de rendre l'opération et la maintenance des infrastructures complémentaires à la gestion du territoire, peut causer des pressions financières importantes à long terme pour les municipalités. En l'absence de vision, les décisions sont souvent prises sur la base d'intuition ou de pratique ancienne. Il n'est plus viable de continuer à gérer le territoire de la sorte avec les coûts de construction qui ne cessent d'augmenter, les lourds impacts économiques engendrés à la suite de bris de certaines infrastructures sans compter leurs effets sur la qualité de vie des citoyens.

Les municipalités doivent comprendre l'importance d'une ressource technique interne, imputable, connaissant le territoire existant et les documents techniques disponibles détenus par les diverses institutions. L'émergence d'incitatifs ou d'obligations législatives pourrait aiguiller les municipalités dans cette voie. En effet, une municipalité ne semble pas avoir l'obligation légale, à proprement dit, d'avoir un service technique en vue de permettre une certaine flexibilité selon l'envergure de la municipalité. La municipalité doit cependant assurer la prestation de service, notamment pour la gestion de ces infrastructures. Comment une municipalité peut-elle juger de ses propres besoins technique si elle n'a pas l'expertise minimale à l'interne ? Également, comment une municipalité peut-elle, sans expertise technique, assurer la compatibilité entre l'aménagement de son territoire et des infrastructures appartenant à des parties tierces ?

Manque de clarté quant à la répartition des responsabilités

La répartition des responsabilités liées à une infrastructure est bien souvent méconnue et complexe, puisque ces ouvrages font appel aux caractères de l'eau, de l'environnement, des techniques d'ingénierie, de même que de l'aménagement du territoire et du lotissement. Par conséquent, les responsabilités des différentes instances publiques sont bien souvent entremêlées.

Dans tous les cas, les municipalités sont au première loge de ces zones d'ombres ainsi créées, pouvant mener à la dégradation d'infrastructures critiques, l'augmentation imprévue des coûts d'entretien et de maintien des infrastructures, des enjeux légaux, etc. Le gouvernement comme les municipalités ont intérêt à éclaircir et à statuer sur les rôles et responsabilités de chacun afin de réduire l'impact financier de ses infrastructures sur la population. En effet, une gestion et un entretien diligent permet, en théorie, d'éviter des coûts inattendus et importants.

Manque de soutien et suivi technique de proximité pour les municipalités

Les municipalités n'ont pas toujours les moyens financiers de consulter des professionnels pour des conseils pratiques et rapides sur des sujets divers de nature technique. Un service de première ligne, permettant un support rapide, à faible coût, conseillant les municipalités vers les orientations en vigueur sur certains enjeux techniques propres au secteur ne semble également pas disponible auprès de l'État, ni auprès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ). Quant à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), leurs objectifs semblent s'orienter vers un service clé en main pour les adhérents dans le cadre de projets ponctuels subventionnés. Des décisions, aussi simples qu'elles puissent paraître, peuvent avoir un impact direct ou indirect important s'il n'y a pas de considérations techniques vis-à-vis celles-ci.

Ces décisions, prises sans consultation technique peuvent parfois causer ;

- Des torts financiers importants aux citoyens
- Régulariser des situations incompatibles avec les règlements municipaux en vigueur
- Forcer certaines municipalités à défrayer des montants exorbitants dans le but de remédier aux torts survenus.

Analyse de cas

Digue de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Le flou autour du propriétaire de la digue de Sainte-Marthe-sur-le-Lac en est un exemple¹. Comment cette infrastructure d'envergure, requérant des compétences techniques particulières afin d'en assurer la sécurité à long terme, n'est-elle pas répertoriée au sein d'un registre comme un barrage ou un ponceau peut l'être? La rupture de celle-ci a forcé l'évacuation de plus de 6 000 citoyens, causant des dommages aux coûts exorbitants et des poursuites engagées contre la municipalité, payant finalement 32 millions² de dollars en dédommagement à une centaine de citoyens, d'entreprises et de compagnies d'assurances. Dans un contexte de changement climatique, il faut également comprendre que les compagnies d'assurances sont de plus en plus hésitantes sur la couverture disponible en cas d'incidents causés par l'eau. Suite à des négociations avec Québec, la municipalité s'est retrouvée héritière contre son gré de l'ouvrage. Comment une municipalité de +/- 20 000 habitants en est arrivée à devoir supporter financièrement l'entretien et le maintien de cet ouvrage d'envergure³ ?

Barrage du lac Béram

Certains cas comme la situation du Lac Béram à l'Épiphanie démontre également bien les enjeux adressés ci-haut. Un barrage à forte contenance qui est sous la responsabilité d'un propriétaire privé et aussi tributaire de citoyens et de la municipalité qui sont installés au-dessus. À cet effet, il semblerait que certaines des composantes du barrage font partie des lots constructibles au Québec. Comment en est-on arrivé à pouvoir construire une maison sur un barrage⁴ ?

Pour des raisons de sécurité, l'assèchement du milieu humide a été effectué⁵. Mais à présent, 2 ans après l'incident, des enjeux liés à l'approvisionnement en eau de plusieurs résidences sont constatés et ont été dénoncés par les citoyens. Comment la question de la protection de l'approvisionnement en eau n'a-t-elle pas été étudiée, considérant que l'ensemble du secteur est connu pour être alimenté par des puits ?

¹ Article de presse, voir référence A.1.

² Article de presse, voir référence A.2.

³ Article de presse, voir référence A.3.

⁴ Lettre citoyenne envoyée, voir référence B.1.

⁵ Article de presse, voir référence B.2.

Effondrement d'un ponceau sous l'A-40

L'effondrement récent d'un ponceau sous l'autoroute 40, entre Lanoraie et Berthierville, a causé des impacts non négligeables sur les municipalités et sur ces citoyens. La dégradation de cette infrastructure, sous la responsabilité du Ministère des Transports du Québec (MTQ), a demandé une redirection sans délai de la circulation routière dans les artères névralgiques des villes de Berthierville et de Lanoraie, via les routes 138 et 158, créant des dégradations et du trafic additionnels sur celles-ci⁶. Les maires, faute de juridiction, sont impuissants face à la situation et n'ont comme seul recours que de solliciter, à tort ou à raison, que Québec intervienne et effectue la réfection des routes 138 et 158.

Argumentaire

Les enjeux soulevés et les exemples de cas associés démontrent bien l'existence d'un besoin en matière de gouvernance au niveau des infrastructures qui sillonnent le territoire des différentes municipalités. L'absence d'expertise interne au sein des municipalités, afin de mettre en place un plan global d'entretien et de maintien des infrastructures, couplé au flou législatif et au manque de registre identifiant difficilement les responsabilités des différentes instances, entraînent une gestion du territoire fragmentée. Les municipalités comme l'État réagissent aux crises au lieu de les prévenir.

Également, les trois enjeux précédemment identifiés se renforcent mutuellement. Sans expertise interne ni de support accessible, les municipalités ne peuvent évaluer objectivement l'état des infrastructures, ni défendre leurs intérêts auprès des divers acteurs comme le gouvernement provincial/fédéral, les MRC, les assureurs et/ou les propriétaires privés. Lorsque les responsabilités ne sont pas clairement définies, les municipalités se retrouvent par défaut en première ligne lors d'un incident, sans disposer d'informations ou de pouvoirs pour agir efficacement. Ceci a pour résultat la prise de décisions dans l'urgence, menant à des coûts imprévus et exorbitants, une perte de notoriété et une gestion territoriale inefficace.

Afin d'assurer la sécurité publique et d'optimiser l'utilisation des fonds publics, il est essentiel de redéfinir la méthode de gestion du territoire, de passer d'une approche réactive à une approche préventive et coordonnée. Cette transition nécessite un changement qui permettrait aux municipalités de jouer pleinement leur rôle dans la gestion des infrastructures, et ce, peu importe si celles-ci leur appartiennent ou non.

⁶ Article de presse, voir référence C.1.

Pistes de solutions

Favoriser l'implantation d'un Officier des infrastructures / Bonifier la prestation de service conseil de proximité

Une gestion saine du territoire est complexe et implique selon nous la définition d'une ressource dédiée à ces ouvrages d'envergure. Nous suggérons dans un premier temps que les municipalités se dotent d'un officier en infrastructure. Ce poste pourrait être joint au poste d'officier du bâtiment tel que proposé dans le projet de loi 104 (articles 110 et 216), ou par la création d'un poste permanent au niveau des MRC afin que les municipalités puissent bénéficier d'une ressource permanente connaissant le secteur, à faible coût.

L'instauration d'un officier des infrastructures représente une solution structurante, qui ne se limite pas à ajouter une ressource humaine, mais créer un pivot stratégique entre la municipalité, les citoyens et les acteurs impliqués, de même qu'assurer la transparence et l'imputabilité de la permanence. Cet officier pourrait avoir trois missions fondamentales :

- Centraliser l'informations disponibles
Créer et maintenir un registre des infrastructures situées sur le territoire de la municipalité, et ce, peu importe si celles-ci leur appartiennent ou non. Ce registre devrait regrouper la documentation technique existante provenant des diverses instances publiques/privées. (Démocratisation des informations disponibles)
- Adresser proactivement les zones d'ombres entourant la responsabilité des infrastructures situé sur le territoire
- Structurer la planification et la prévention autour des infrastructures recensées
Établir une vision d'entretien et de maintien à long terme des ouvrages d'envergure, de façon globale, stratégique, priorisant les infrastructures critiques pour la sécurité et le bon fonctionnement du territoire et ce, peu importe si celles-ci appartiennent ou non à la municipalité. Ceci vise à optimiser l'utilisation des fonds publics en orientant les dépenses vers les besoins réels, et non pas basé simplement sur le plan triennal d'immobilisation élaboré par les sphères administratives de la municipalité (bonifier l'article 70.3).

L'ajout d'un officier des infrastructures permettrait en outre de renforcer l'autonomie des municipalités, d'assurer la transparence et l'imputabilité de la permanence, de réduire les risques financiers, sociaux, environnementaux et légaux face aux impacts des infrastructures, de même qu'assurer une gestion préventive et sécuritaire de ces ouvrages d'envergure.

Améliorer la gouvernance des infrastructures

Puisque les responsabilités des différentes entités publiques et privées sont bien souvent entremêlées, la définition d'un cadre clair permettrait de statuer des rôles et responsabilités de chacun sur chaque ouvrage d'envergure, afin de distribuer la facture de façon équitable et raisonnable entre les différents organismes concernés. Cette clarification permettrait également d'améliorer la gestion des infrastructures répertoriées sur le territoire des municipalités par différents mécanismes, et ce, peu importe si celles-ci leur appartiennent ou non.

Synthèse

Dans le cadre de ce mémoire, notre souhait était d'adresser certains enjeux auxquels les municipalités peuvent faire face tels que :

- Capacité réduite des municipalités à répondre aux enjeux techniques
- Manque de clarté quant à la répartition des responsabilités au niveau des infrastructures
- Manque de soutien et suivi technique de proximité pour les municipalités

Et également fournir des pistes de solutions face aux impacts des infrastructures sur le territoire des municipalités, en vue de bonifier le projet de loi 104 telles que par :

- L'implantation d'un Officier des infrastructures
- L'amélioration de la prestation de service conseil de proximité
- L'amélioration de la gouvernance des infrastructures par la définition d'un cadre clair des rôles et responsabilités

Respectueusement,

En espérant que ce mémoire puisse engager les discussions. Nous restons disponibles pour toute rencontre.

Bibliographie / Références

(voir document / émis séparément)

A. Articles sur la situation de la digue à Ste-Marthe-sur-le-Lac

1. Épisode du 15-18 diffusé par Radio-Canada, daté du 6 septembre 2022 : <https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/le-15-18/segments/reportage/413555/digueinondations-sainte-marthe-lac-propretaire-ville-construction>
2. Article de presse de Radio-Canada daté du 10 février 2025 : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2139438/bris-digue-sainte-marthe-cour-poursuite>
3. Article de presse de l'Éveil, daté du 25 août 2025 : <https://leveil.com/actualites/tout-en-heritant-de-la-digue-sainte-marthe-sur-le-lac-soutire-8m-deplus-de-quebec>

B. Articles sur la situation du Lac Béram

1. Lettre mobilisation citoyenne envoyée au député de comté daté du 15 mai 2025
2. Article de presse de Hebdo-Rive Nord daté du 19 septembre 2023 : <https://www.hebdorivenord.com/article/actualites/le-lac-beram-a-la-croisee-des-chemins/>

C. Article sur la situation du ponceau sous l'autoroute A-40

1. Épisode à QUB télé diffusé par TVA, daté du 2 septembre 2025 : <https://www.qub.ca/video/redif-20250902-07-14-22-373-20250902-07-21-44-378-706688490>

DOCUMENT ANNEXES

À lire conjointement avec le document « *Mémoire présenté à la Commission de l'aménagement du territoire dans le cadre de la consultation publique sur : Projet de Loi 104 - Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal* »
(Émis séparément)

ANNEXE A

Articles sur la situation de la digue à Ste-Marthe-sur-le-Lac



Le 15-18 | Rattrapage du mardi 6 sept. 2022 : Rentrée universitaire, et gaspillage a...

À qui appartient la digue de Sainte-Marthe-sur-le-Lac?

Mardi 6 septembre 2022



Lancer l'écoute
8 min



Voir l'épisode complet



La digue a été reconstruite, plus haute et plus solide que celle qui a cédé partiellement lors des inondations d'avril 2019.
PHOTO: Radio-Canada / Philippe-Antoine Saulnier

Le dossier de la reconstruction de la digue à Sainte-Marthe-sur-le-Lac est encore loin d'être réglé. Cette fois, le défi est de déterminer qui est responsable de cette infrastructure, de son entretien, de sa surveillance et de la gestion des risques liés aux changements climatiques.

La Municipalité refuse de devenir propriétaire de la digue en raison de la trop grande responsabilité qui en découle. De son côté, le ministre de l'Environnement, Benoît Charrette, croit que c'est à la Ville d'en devenir propriétaire, puisqu'il s'agit d'une nouvelle digue.

Le journaliste Philippe-Antoine Saulnier s'est intéressé à ce dossier. Il en a également parlé avec les différents candidats aux élections.



Lancer l'écoute
8 min



En complément



Reportage | Il y a deux ans, la digue de Sainte-Marthe-sur-le-Lac cédait, *Le 15-18*



Reportage | Le défi de l'adaptation des villes, *Les années lumière*



Balado | Inondations et changements climatiques : quels liens?, *Ça s'explique*



APPLI RADIO-CANADA OHDIO

Tout un monde à écouter, partout où vous allez.

Télécharger

PUBLICITÉ

Info | Politique | Incidents et catastrophes naturelles

Inondations d'avril 2019 : Sainte-Marthe-sur-le-Lac règle pour 32 millions \$



Le bris de la digue survenu en avril 2019 avait entraîné une vague de poursuites contre la Municipalité. (Photo d'archives)

PHOTO : (SEBASTIEN ST-JEAN/AFP/GETTY IMAGES)



Marie-Josée Paquette-Comeau

Publié le 10 février à 18 h 57 HAE

Mis à jour le 10 février à 20 h 14 HAE

Nous et un nombre restreint de nos partenaires publicitaires utilisons des témoins pour recueillir certaines de vos données et les utilisons afin d'améliorer votre expérience et de vous présenter des contenus et des publicités personnalisés. Si vous n'êtes pas à l'aise avec l'utilisation de ces informations, veuillez revoir les paramètres de confidentialité de votre appareil et de votre navigateur avant de poursuivre votre visite.

[En savoir plus](#)

[J'accepte](#)

Le bris de la digue à l'origine du sinistre avait entraîné une vague de poursuites contre la Municipalité.

Quelque 2500 maisons avaient été inondées le 27 avril 2019, forçant l'évacuation d'urgence de plus de 6000 personnes.

Avec ce paiement d'environ 32,5 millions de dollars, la Ville met fin uniquement aux recours individuels dans ce dossier.

Elle devra encore faire face à une demande de recours collectif ainsi qu'à deux dossiers, portés par des riverains, liés à la construction de la nouvelle digue.

En décembre dernier, la Ville, le gouvernement du Québec et toutes les parties demandereses avaient convenu de régler le litige dans le cadre d'une conférence de règlement à l'amiable (CRA) présidée par le juge Paul Mayer.

Cette CRA a permis une entente pour l'ensemble des litiges individuels. La Ville et ses assureurs approuvent ces règlements « sans préjudice ni admission de responsabilité » comme écrit dans la résolution adoptée lors d'une séance extraordinaire du conseil le 5 février dernier.

Ces ententes sont sous le sceau de la confidentialité « vu l'existence de dossiers judiciaires non visés par la CRA », indique le document de la Ville.

Le maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, François Robillard, s'est dit « content d'être arrivé à une entente ». Il précise ne pas pouvoir divulguer davantage d'information sur le paiement de la somme tant que la Ville est toujours devant les tribunaux. Il a toutefois indiqué que la petite municipalité de 20 000 habitants n'assumera pas seule l'entièreté de la facture.

À lire aussi :

Nous et un nombre restreint de nos partenaires publicitaires utilisons des témoins pour recueillir certaines de vos données et les utilisons afin d'améliorer votre expérience et de vous présenter des contenus et des publicités personnalisés. Si vous n'êtes pas à l'aise avec l'utilisation de ces informations, veuillez revoir les paramètres de confidentialité de votre appareil et de votre navigateur avant de poursuivre votre visite.

En savoir plus

Nous et un nombre restreint de nos partenaires publicitaires utilisons des témoins pour recueillir certaines de vos données et les utilisons afin d'améliorer votre expérience et de vous présenter des contenus et des publicités personnalisés. Si vous n'êtes pas à l'aise avec l'utilisation de ces informations, veuillez revoir les paramètres de confidentialité de votre appareil et de votre navigateur avant de poursuivre votre visite.

[En savoir plus](#)



Courtoisie – Le maire François Robillard se réjouit des 8 M\$ supplémentaires qu'il a pu obtenir du gouvernement provincial, même s'il

Tout en « héritant » de la digue: Sainte-Marthe-sur-le-Lac soutire 8M\$ de plus de Québec

Publié le 27/02/2024



Dany Baribeau
dbaribeau@groupejcl.ca



Le gouvernement du Québec a augmenté à 48,8 M\$ son déboursé pour la digue de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, alors que le montant convenu initialement était de 40,8 M\$. Au-delà de cette victoire apparente, l'aspect principal de cette entente réside dans la cessation de la propriété de la digue que la Ville souhaitait à tout prix éviter.

La dernière séance ordinaire du conseil de ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac était l'occasion pour le maire François Robillard d'expliquer aux citoyens en quoi consiste le règlement obtenu par la ville auprès du gouvernement provincial.

Payer les intérêts



« Après deux ans de négociations, c'est sûr qu'on est déçu d'hériter de la propriété de la digue puisque des coûts d'entretien accompagneront cette partie de l'entente. Mais depuis le début des travaux, nous avons déjà accumulé environ cinq millions de dollars en intérêt. Or les huit millions supplémentaires obtenus nous permettent de payer ces intérêts ».

Le montant bonifié représente 89 % du coût total des travaux estimés à 55 millions de dollars, dit le maire. Il voit dans cette annonce la perspective d'enfin pouvoir tourner une page dans cette saga qui dure maintenant depuis cinq ans.

M. Robillard rappelle qu'une action collective est toujours en cours, initiée par Richard Lauzon, l'action collective a pour but d'obtenir réparation pour les citoyens qui ont été touchés par la rupture de la digue et l'inondation d'avril 2019.

65000 mètre carrés d'habitat de poisson à compenser



Le maire insiste toutefois sur un autre aspect de l'entente qu'il juge névralgique, celui de la compensation que la Ville doit offrir à Pêches et Océans Canada : « Avec les travaux de la digue, nous devons compenser le Ministère en habitat de poissons. On a environ 65 000 mètres carrés d'habitat de poissons à compenser, et Pêches et Océans Canada n'accepte pas de compensation financière. Il faut comprendre par contre que maintenant que la Ville est endiguée de part et d'autre, nous ne pouvons pas offrir de dédommagement en termes de terrain. Il va falloir aller compenser sur d'autres territoires, et cela pose problème au niveau des champs de compétence puisqu'une ville ne peut pas travailler hors de son territoire. C'est pourquoi cette assistance et cette assurance du gouvernement du Québec dans ce dossier sont un gain significatif dans nos négociations »

En conclusion, les gains obtenus lors de cette négociation ne répondent pas à toutes les questions. Et malgré le désir compréhensible de l'administration marthelacquoise d'enfin passer à autre chose, il faudra attendre et suivre la situation sur le long terme pour comprendre les coûts et responsabilités se rattachant à la propriété de la digue.

MOTS-CLÉS

[SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC](#)[INONDATION ST-EUSTACHE ET ENVIRONS](#)[DIGUE](#)

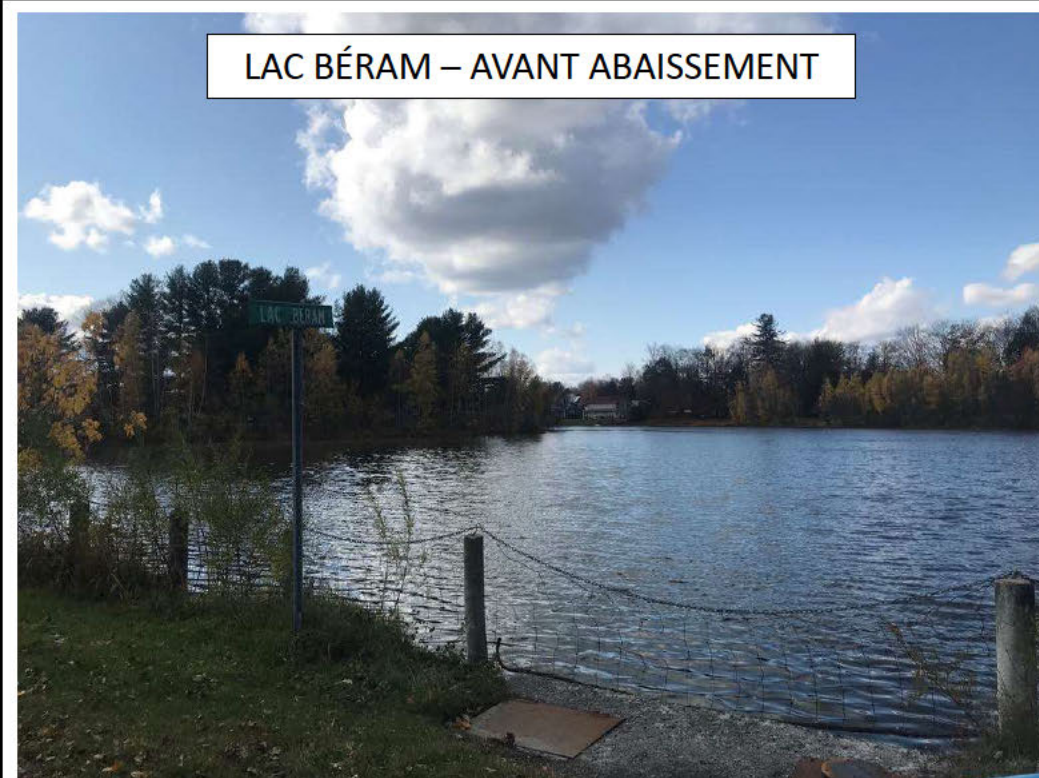
COMMENTEZ



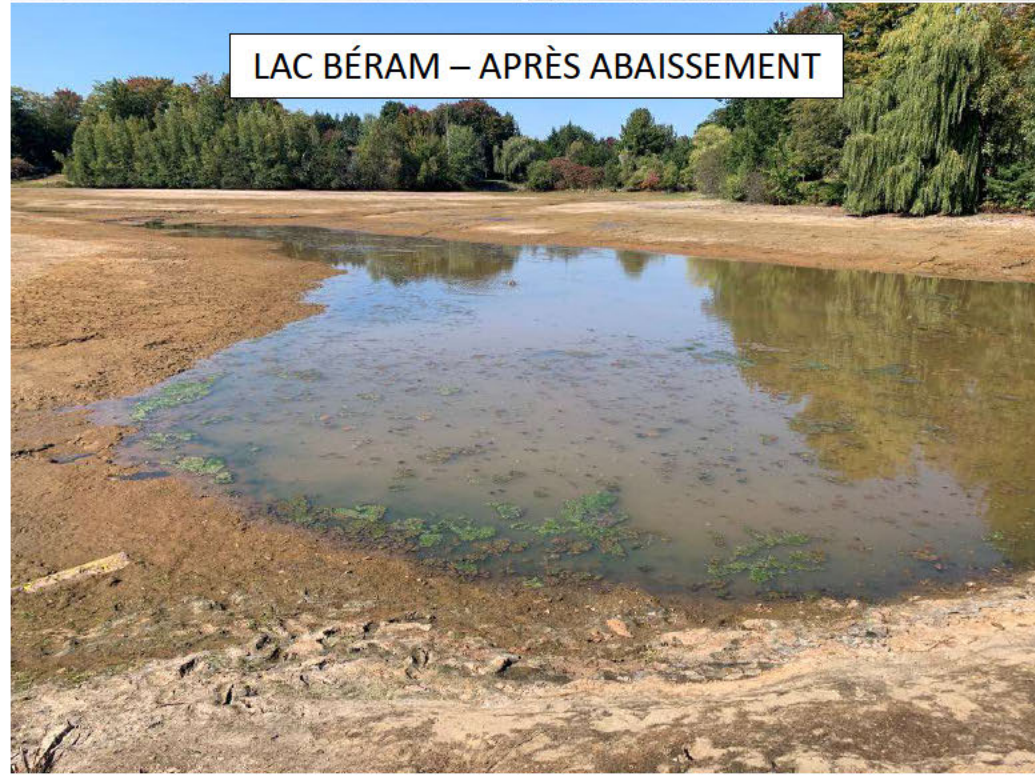
ANNEXE B

Articles sur la situation du Lac Béram

LAC BÉRAM – AVANT ABAISSEMENT



LAC BÉRAM – APRÈS ABAISSEMENT



LAC BÉRAM – AVANT ABAISSEMENT



LAC BÉRAM – APRÈS ABAISSEMENT

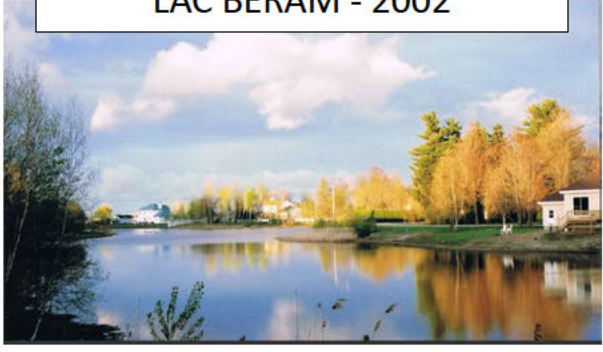




LAC BÉRAM - 2002



LAC BÉRAM – APRÈS ABAISSEMENT



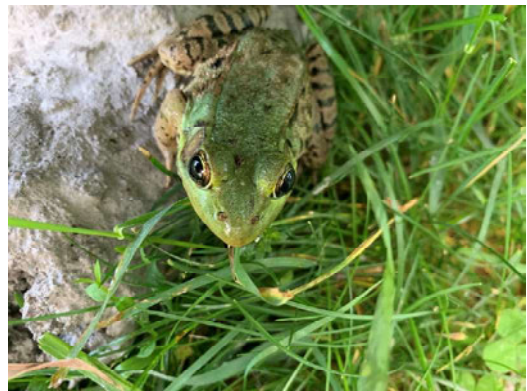
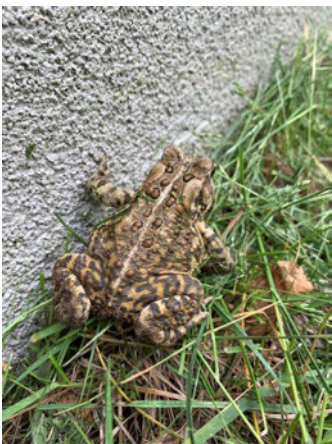
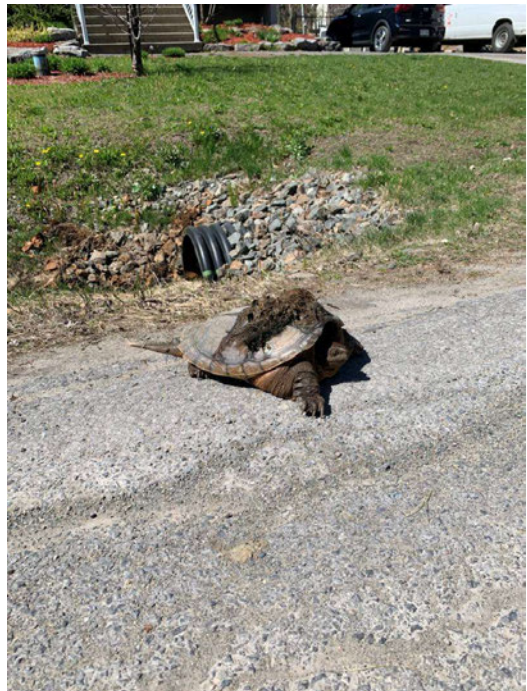
LAC BÉRAM - 2009



LAC BÉRAM – APRÈS ABAISSEMENT



FAUNE LAC BÉRÉAM



<u>Destinataire</u> À l'attention de : M. François Legault Député de la circonscription de l'Assomption	<u>Date</u> Jeudi le 15 mai 2025 <u>Rédacteur</u> Elène Rousseau Citoyenne de l'Épiphanie et membre du comité pour la préservation du Lac Béram
---	--

Lettre au député de circonscription sur la situation du lot du Lac Béram

Bonjour,

Nous avons eu la chance de côtoyer votre attachée politique, Mme Lyne Arpin, lors de discussions avec la Ville de l'Épiphanie, portant sur la situation du Lac Béram. Pour vous mettre en contexte, ce milieu naturel est abaissé depuis la fin de juillet 2023 pour des raisons de sécurité liées à certaines composantes de l'ouvrage. La situation a d'ailleurs fait les manchettes dans la région par l'entremise de plusieurs articles de presse¹.

Cependant, malgré la levée des mesures d'urgence et l'implication de Mme Arpin, le statut de la remise en état du lot du Lac Béram est incertain puisque certains éléments n'ont toujours pas été clarifiés. Empêchant ainsi plusieurs entités d'agir, d'explorer la possibilité de financement ou d'obtenir un échéancier clair quant à la remise en état du lot, ce que nous déplorons en tant que regroupement citoyen et que nous souhaitons faire valoir dans cette présente lettre. Le comité souhaite un suivi plus rigoureux de l'avancement de la situation, de même qu'un engagement clair sur les délais de réalisation par les diverses parties prenantes.

Depuis l'assèchement, le comité continue toujours son implication en vue de mieux comprendre la situation, d'avoir des clarifications complètes et entières sur les enjeux sous-jacents, de même que de proposer des solutions viables pour le milieu humide selon les meilleures pratiques durables en vigueur et en accord avec les idées des citoyens impactés ou attachés au milieu. À cet effet, le comité est entré en contact depuis avec l'administrateur provisoire du lot (Revenu-Québec), la municipalité de l'Épiphanie, la MRC de l'Assomption, le MAMH² et nous avons tenté d'entrer en communication avec le MELCCFP³ par l'entremise du Protecteur du Citoyen mais en vain. Des signalements à caractères environnementales ont également été effectués par plusieurs citoyens afin d'interpeler le MELCCFP d'une manière différente. De plus, nous avons également approché divers organismes tels que CRE-Lanaudière, Nature Québec, Canards Illimités, l'Université de Sherbrooke via son projet "Acclimatons-nous", de même que l'Association québécoise des médecins pour l'environnement (AQME).

Selon les dernières informations à jour recueillies auprès des organismes publics impliqués ;

- Le barrage ne serait pas conforme aux normes en vigueur et des travaux subséquents devront être entamés pour stabiliser le contrefort du barrage ou le démolir puisque la situation actuelle ne peut pas rester tel qu'elle est. Advenant la remontée du niveau d'eau du Lac (sans travaux correctifs), les mesures d'urgence se déclencheront de nouveau.⁴ Cependant, aucun travail ultérieur ni aucune étude n'est prévue par l'administrateur provisoire du lot.
- La municipalité n'a pas confirmé l'intérêt pour la reprise du lot du Lac Béram, puisqu'aucune étude ne leur permettrait de statuer sur la situation du lot ou du barrage rattaché. Cependant, celle-ci a pris l'initiative de changer son zonage du lot afin de conserver le caractère naturel du milieu humide. Une convention a été conclue entre le MAMH et la municipalité selon l'ordre du jour du conseil municipal, afin

¹ Copies d'articles de presse en annexe de la lettre (Annexe A / émis séparément).

² Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

³ Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

⁴ Rapport de la DGB disponible en annexe de la lettre (Annexe B / émis séparément).

<u>Destinataire</u> À l'attention de : M. François Legault Député de la circonscription de l'Assomption	<u>Date</u> Jeudi le 15 mai 2025 <u>Rédacteur</u> Elène Rousseau Citoyenne de l'Épiphanie et membre du comité pour la préservation du Lac Béram
---	--

de procéder aux inventaires, aux études et aux analyses requis afin d'identifier les meilleures solutions à mettre en place concernant la gestion des eaux du Domaine-des-Deux-Lacs, déficiente depuis longtemps. Cependant, rien n'indique l'inclusion de la remise en état du milieu humide qu'est le lot du Lac Béram, malgré que la municipalité fait usage du lot pour la gestion de ses eaux pluviales, et ce, même après l'assèchement.

- Une entente de services en cartographie a été conclue entre la MRC de l'Assomption, Canard illimités Canada et le MELCCFP afin d'effectuer la mise à jour de la délimitation des milieux humides pour le territoire de la municipalité de l'Épiphanie. Cependant, le comité craint que la dégradation actuelle du milieu humide en raison de l'abaissement nuise à la caractérisation du milieu.

La situation entourant le lot du Lac Béram est fort complexe, mais certains enjeux empêchent l'avancement de plusieurs entités quant à la résolution de la situation tout en nous inquiétant profondément puisque nous considérons que ces enjeux sont également d'intérêt public, ce que nous souhaitons faire valoir à notre député de circonscription. Par ailleurs, nous avons aussi pris l'initiative de faire parvenir les différents enjeux ci-bas au bureau de projets de la rivière L'Assomption du MAMH, puisqu'il supporte la municipalité quant aux enjeux d'inondations du quartier.

1. Enjeux de sécurité

- I. Le premier enjeu que nous constatons s'articule autour de la situation du Barrage Béram (X0004075). Le barrage, au sens notarié, serait sous la responsabilité du propriétaire du lot A. Par contre, le contrefort en terre qui tient le mur de béton du propriétaire A, appartiendrait dans certains cas à des résidents (lot B,C,D) où des résidences sont construites, de même qu'à la Municipalité (lot E) puisque la rue Béram qui y serait construite au-dessus. Selon des échanges⁵ avec la direction générale des barrages (DGB), le propriétaire du barrage est le responsable du maintien de celui-ci et est également responsable des interactions avec les différentes parties prenantes. Donc, malgré que le propriétaire du barrage soit responsable du maintien, celui-ci pourrait également être tributaire des travaux effectués par les propriétaires des lots B,C,D de même que ceux fait par la municipalité E.

Nous sommes inquiets qu'il soit possible pour quiconque de construire sur un barrage, et que dans certains cas comme le Barrage Béram, ces composantes font partie de lots constructibles au sens de la municipalité. De plus, à la suite d'échanges et de demandes d'information, nous sommes d'autant plus surpris d'apprendre que ni la municipalité, ni la DGB ne semble répertorier la présence de constructions ou de lots constructibles sur les barrages. Nous sommes d'ailleurs inquiets que ce genre de situation tende à se reproduire au cours des prochaines années, en raison des angles morts autour de la gestion et l'exploitation de ces structures, de même qu'en raison des changements climatiques. En effet, avec près de 6000 barrages au Québec, nous sommes d'avis qu'il est urgent de prendre action par une réglementation bonifiée, clarifiée, et par une conciliation des responsabilités en matière de suivi entre les diverses instances publiques. Le gouvernement et ses partenaires auraient l'opportunité d'être proactif dans la gestion de cet enjeu qui ne fait que gagner en complexité.

⁵ Copie des échanges en annexe de la lettre (Annexe C / émis séparément).

<u>Destinataire</u> À l'attention de : M. François Legault Député de la circonscription de l'Assomption	<u>Date</u> Jeudi le 15 mai 2025 <u>Rédacteur</u> Elène Rousseau Citoyenne de l'Épiphanie et membre du comité pour la préservation du Lac Béram
---	--

- II. À la suite de nos recherches⁶, nous avons constaté qu'une section du contrefort en remblai composant le barrage serait sujet à des contraintes particulières (zones potentiellement exposées au glissement de terrain).

Nous sommes abasourdis que cette information ne soit pas colligée par la DGB dans le dossier des barrages sujets à ce genre de contrainte. Nous convenons que plusieurs barrages sont détenus par différents types de propriétaires (privés, publics, etc.). Cependant, les orientations quant à l'aménagement du territoire proviennent du gouvernement provincial et sont appliquées par la suite par les MRC/municipalités. Donc, nous comprenons mal pourquoi une information aussi cruciale à l'intégrité de telles structures ne soit pas colligée.

- III. Par ailleurs, à la lumière du répertoire des barrages disponible par l'entremise du site web⁷ du MELCCFP, nous constatons que l'utilisation principale du Lac Béram inscrite au document serait toujours pour fin de réserve incendie, contrairement au Lac d'Or, qui serait caractérisé comme une utilisation récréative et de villégiature. Selon le schéma de couverture incendie en vigueur de la MRC⁸, le secteur du Domaine-des-Deux-Lacs est rapporté comme un secteur résidentiel densifié, situé hors périmètre urbain et non étudié dans le cadre de l'élaboration du délai de réponse (force de frappe) des services de sécurité incendie.

Compte tenu également que l'ensemble de ce secteur n'est pas approvisionné en eau provenant de la municipalité, nous sommes indignés que cet enjeu lié à la sécurité publique ne fasse partie des discussions du MELCCFP préalablement à tout abaissement d'une étendue d'eau aussi importante pour le secteur. La perte d'un élément important vis-à-vis de la protection incendie est inquiétante pour tous les résidents du Domaine-des-Deux Lacs et de leur milieu de vie. De surcroît, l'absence de cette réserve de protection incendie suscite des inquiétudes concernant les couvertures d'assurances et leurs coûts.

- IV. Depuis l'abaissement, plusieurs intrusions ont été observées (véhicule, ski-doo, motocross)⁹ au niveau du lot du Lac, puisque certaines rues municipales bordent le lot, permettant l'accès. Du fait qu'il n'y ait plus d'eau, le comité s'inquiète que d'autres incidents se produise puisqu'il est plus difficile de discerné les voies circulables.

⁶ Copie des documents en annexe de la lettre (Annexe D / émis séparément).

⁷ Copie du document en annexe de la lettre (Annexe E / émis séparément).

⁸ Extrait du document en annexe de la lettre (Annexe F / émis séparément).

⁹ Photos disponibles en annexe de la lettre (Annexe G / émis séparément).

<u>Destinataire</u> À l'attention de : M. François Legault Député de la circonscription de l'Assomption	<u>Date</u> Jeudi le 15 mai 2025 <u>Rédacteur</u> Elène Rousseau Citoyenne de l'Épiphanie et membre du comité pour la préservation du Lac Béram
---	--

2. Enjeux de santé publique

Depuis l'abaissement, plusieurs citoyens¹⁰ ont rapporté des situations préoccupantes. Notamment le changement du niveau de l'eau dans leur puits, ou de la présence de gaz. Certains citoyens ont d'ailleurs dû reforer leur puits en raison du manque d'eau. Certains citoyens soulignent également une forte diminution de l'activité de leur pompe de puisard présente au sous-sol de leurs résidences. Le régime hydrique du secteur apparaît subir les contrecoups de l'abaissement du Lac Béram et semble avoir des impacts bien plus importants que la disparition de l'un des deux seuls lacs de la MRC de l'Assomption.

Nous sommes stupéfaits et inquiets que cet enjeu de santé publique ne fasse partie des considérations du MELCCFP préalablement à tout abaissement près de sources d'approvisionnement en eau. Des enjeux de sécurité au niveau du barrage ont été soulevés, mais malgré tout, il est déplorable que le MELCCFP n'ait pas de considération sur les multiples conséquences possibles engendrées par cette action sur le milieu environnant.

3. Enjeux environnementaux

Au-delà de la destruction d'un milieu humide d'environ 63 500m², la complexité de la situation fait en sorte que le processus est long. Nous sommes d'ailleurs inquiets de la perte d'habitat pour certaines espèces¹¹ précaires (tortue des bois et serpentine, bihoreau gris, hirondelle du rivage notamment), de la dégradation du milieu humide lors de cette attente dû à la présence d'espèces exotiques envahissantes (EEE), de même que l'érosion¹² importante engendrée par l'absence de contrôle du débit des eaux de surface provenant des fossés municipaux raccordés au Lac. Pour renchérir, nous avons constaté un site de nidification de tortues à proximité du Lac, synonyme d'un milieu diversifié. De plus, lors de l'abaissement, un amas de poisson avait été photographié au bord du barrage, s'apparentant à des perchaudes selon l'auteur de la photo. Dans un autre ordre d'idée, des espèces exotiques envahissantes (EEE) telles que la phragmite (roseau commun) semblent se propager au niveau du lot et de s'étendre depuis l'abaissement du Lac. Puisque le rapport de la DGB soutient que la situation actuelle ne peut pas rester telle qu'elle l'est, nous faisons valoir qu'il est urgent d'agir en vue de d'améliorer cette situation dans un délai raisonnable pour le bien de la biodiversité locale et régionale. Les nombreux services écologiques rendus par les milieux hydriques et humides à la population, comme la filtration de l'eau et l'atténuation des inondations, en plus du rôle de puits de carbone naturel, font de ces milieux des alliés essentiels dans l'adaptation aux changements climatiques.

Nous convenons que ce genre de situation prend du temps. Par contre, nous sommes également d'avis que des mesures à court terme peuvent être entreprises pour le bénéfice du milieu. Finalement, le comité se questionne si l'absence du contrôle des débits affecte également le cours d'eau situé au pied du talus de la rue Béram (nommé cours d'eau Bas-Béram), les terres agricoles adjacentes et le fossé bordant la route régionale 341.

¹⁰ Courriel de certains citoyens affectés en CC de la présente lettre, souhaitant également être tenus au courant de l'avancement de la situation.

¹¹ Photos disponibles en annexe de la lettre (Annexe G / émis séparément).

¹² Photos disponibles en annexe de la lettre (Annexe G / émis séparément).

<u>Destinataire</u> À l'attention de : M. François Legault Député de la circonscription de l'Assomption	<u>Date</u> Jeudi le 15 mai 2025 <u>Rédacteur</u> Elène Rousseau Citoyenne de l'Épiphanie et membre du comité pour la préservation du Lac Béram
---	--

À titre d'exemple, certaines mesures pouvant avoir un impact positif sur l'environnement en attendant la résolution de la situation, telles que :

- Contrôle de l'érosion des berges et du lit du lac
- Contrôle des matières en suspension/sédiments et débit des eaux
- Surveillance des espèces exotiques envahissantes (EEE)
- Suivi de la dégradation du milieu

Merci d'avance pour votre suivi. Le comité reste disponible et favorable à toute rencontre ou implication.

Elène Rousseau, membre du comité pour la préservation du Lac Béram
Courriel :

Annexes (document émis séparément) :

- A. Articles de presse
- B. Note technique *Synthèse des analyses et interventions réalisées dans le cadre des mesures d'urgence au barrage Béram X0004075*, produit par la DGB et en date du 30 janvier 2024.
- C. Copie des échanges avec le MELCCFP concernant une demande d'accès à l'information demandant des éclaircissements relativement au lotissement sur un barrage.
- D. Extrait de la Carte de contraintes Domaine-des-Deux-Lacs (C31H13-050-0408), émise par Transport Québec et du Plan de contraintes détaillé, situé à l'annexe 1 du plan d'urbanisme de la Municipalité de la Paroisse de l'Épiphanie. (p.105/142)
- E. Extrait du répertoire des barrages du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).
- F. Extraits du schéma de couverture incendie de la MRC l'Assomption.
- G. Photos (faune, érosion du milieu, incidents sur le lot)



La tension monte à L'Épiphanie, alors que des résidents du Domaine des deux lacs se questionnent sur l'avenir du lac Béram. Près de deux mois après l'abaissement du niveau de l'eau aux fins de vérifications de sécurité, les citoyens s'impatientent et réclament la restauration du cours d'eau.

Rappelons d'abord qu'en juillet dernier, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), mandaté par Revenu Québec, propriétaire du lac et de son barrage, a procédé à l'abaissement du lac Béram, par mesure préventive, après avoir été avisé de la présence d'une fuite en aval
du barrage.

Questionné par l'Hebdo Rive Nord, Revenu Québec a confirmé que, « selon les conclusions préliminaires des expertises, il n'y a pas d'enjeu de stabilité de pente pour les résidences de la rue Béram. » En contrepartie, l'organisme gouvernemental souligne qu'il est pour le moment impossible de rétablir le niveau de l'eau. « Le rétablissement du niveau du lac pourrait accélérer le phénomène d'érosion interne et rendre le barrage instable. » En effet, la constatation de venues d'eau, comportant du transport de sédiments, est révélatrice de ce phénomène complexe, qui implique que des particules fines du remblai sont transportées par l'écoulement de l'eau à travers celui-ci.

C'est donc dans l'objectif de traiter les enjeux liés à l'érosion interne que le seuil de l'appareil d'évacuation a été ajusté afin que le niveau d'eau soit maintenu 1,15 mètre en dessous de son niveau habituel. « La sécurité des personnes aux abords du barrage est la priorité de Revenu Québec. Ainsi, à titre d'administrateur provisoire du barrage, Revenu Québec s'en remet aux recommandations du MELCCFP. » Et, pour le moment, le ministère de l'Environnement poursuit la surveillance du site. Il indique qu'il « maintiendra le niveau du lac afin d'éliminer les enjeux liés à la retenue d'eau par le barrage en prévision des crues d'automne ».

Travaux nécessaires

Pour parvenir à ces conclusions, les différents ministères impliqués dans le dossier ont réalisé les analyses suivantes :

Des analyses hydrologiques et hydrauliques pour déterminer les débits en crue de sécurité.

Des analyses de stabilité pour la pente aval par la Direction de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

Une évaluation de la relocalisation des poissons.



La faune qui était bien présente sur le lac se fait rare aujourd'hui.

À la lumière des résultats obtenus, l'évaluation sommaire des différentes options quant aux travaux qui pourraient être effectués à l'égard du barrage et les coûts qui y sont rattachés suit désormais son cours.

Selon la Ville de L'Épiphanie, les différents scénarios possibles devraient lui être présentés d'ici la fin de l'automne. C'est donc dire que les riverains devront s'armer de patience. Face à l'évidence de la nécessité de travaux, qui pourraient s'avérer coûteux, sur la structure du barrage, le rétablissement du niveau de l'eau à court terme n'est pas envisageable.

Une fois cette dernière analyse complétée, Revenu Québec devra statuer de l'action à prendre. « Revenu Québec est bien au fait des préoccupations de la population riveraine quant à la sécurité et l'avenir du barrage et est sensible à celles-ci. L'ensemble des préoccupations seront prises en compte dans les discussions actuelles avec la ville et les ministères impliqués dans le dossier », assure-t-on. L'organisation affirme par ailleurs être disposée à céder le barrage à toute personne qui manifesterait son intention de réclamer, que ce soit la Ville de L'Épiphanie ou un regroupement de citoyens. Ce dernier réclameur deviendrait alors maître de l'issue du dossier.

Parc de conservation

Entre temps, bien qu'elle n'ait ni affirmé ni infirmé ses intentions relativement à la possibilité d'acquérir le lac, la Ville de L'Épiphanie s'est mise en action afin de modifier le règlement d'urbanisme des lacs Béram et D'or, sis au cœur du Domaine des deux lacs. Cette modification qui, advenant son adoption, changera le zonage d'Habitation à Parc de conservation assurera la préservation des milieux naturels en interdisant tout développement résidentiel. Une assemblée publique de consultation a récemment eu lieu afin de présenter le projet à la population et de récolter les opinions par rapport à celui-ci.

Lors de cette soirée, les résidents présents se sont montrés divisés quant à leur accord avec le projet de règlement tel que proposé par le conseil. En effet, l'une des deux classes d'usages prévues au règlement n'a pas semblé faire l'unanimité. Si tous s'entendaient pour faire des lacs des aires de conservations des milieux naturels, des milieux humides, des cours d'eau et des bandes de protection riveraines, certains refusent de voir les mentions « Centre d'interprétation de la faune et de la flore, aire de pique-nique, parc nature, sentier multifonctionnel, etc. » se greffer au règlement. Selon le directeur des services techniques, Christian Lévesque, bien qu'ils ne témoignent en rien des intentions de la Ville, ces usages sont nécessaires afin de s'arrimer à la réalité de ce que sont généralement les parcs écologiques et de s'assurer de l'approbation du règlement par la MRC de L'Assomption.

En regard des craintes formulées, des modifications au projet de règlement pourraient être proposées au conseil par le service d'urbanisme. Le second projet de règlement doit normalement être adopté lors de l'assemblée publique du conseil du 20 septembre.

ANNEXE C

Article sur la situation du ponceau sous l'autoroute A-40

Se connecter



Routes au Québec: «Des fissures qui partent dans tous les sens», déplore le maire de Berthierville Pierre Lahaie

Des maires de municipalités dans Lanaudière s'inquiètent de l'état des routes du secteur à la suite de la fermeture de l'autoroute 40 causée par un affaissement. Entrevue avec Pierre Lahaie, maire de Berthierville. Abonnez-vous à QUB télé via <https://www.tvaplus.ca/qub> ou écoutez ce segment en balado via <https://www.qub.ca/radio/balado/mario-dumont>

2 septembre à 7h34 | 7 min

Publicité